République Française

Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Procès-Verbal

Séance du lundi 7 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 27 (dont 3 pouvoirs)

Le lundi 7 septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 1er septembre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Sunita LE ROUX, Michel MERCIER, Linda BOURVIC, Franck CHARON, Jérôme CHOPIN, Ewen CORNU, Julien FESSART, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Sandrine LELIÈVRE, Céline LÉPINE, Patrice MELOT, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Thierry ROLLAND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M Bernard BOUFFART (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Sandrine BOUCARD (pouvoir à Elodie RAYMOND), Yves LE GALL (pouvoir à Michel MERCIER)

Secrétaire de séance : Monsieur Franck CHARON

1. 2026-07/09-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du vendredi 3 juillet 2026.

2. 2026-07/09-02 Pays de Châteaugiron Communauté/Présentation du rapport d'activité 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique DENIEUL, Président du Pays de Châteaugiron Communauté afin qu'il présente au Conseil, le rapport d'activité 2025.

Monsieur DENIEUL présente les aspects suivants du rapport d'activité 2025 :

- Partie1 - Focus sur le Pays de Châteaugiron Communauté
 - Fonctionnement et administration
 - Finances
- Partie 2 - Cap sur l'avenir
 - Projet de Territoire 2022-2027

- Pacte Financier 2022-2027
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- Conseil de développement
- Mutualisation

- Partie 3 – Les actions du Pays de Châteaugiron Communauté
 - Développement économique
 - Emploi
 - Numérique
 - Mobilités
 - Environnement
 - Eau
 - Projet alimentaire
 - Habitat-urbanisme
 - Action sociale
 - Petite enfance
 - Sport
 - Culture
 - Tourisme

Après sa présentation, Monsieur Dominique DENIEUL remercie les élus de la commune de Domloup pour leur investissement dans les dossiers portés par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire, fait part de sa fierté d'appartenir au Pays de Châteaugiron Communauté et de son bon fonctionnement. Les communes arrivent par la discussion, à un certain consensus sur les sujets intercommunaux.

Il remercie également Dominique DENIEUL et Hélène FRESNEL, Directrice Générale des Services du PCC, pour leur travail effectué auprès des élus et des services.

Il exprime que deux sujets qui lui tenaient à cœur.

Tout d'abord, la mise en place des Relais Petite Enfance depuis l'an dernier. Il s'agit d'un service qualitatif, très apprécié sur le territoire.

Ensuite, la votation du PLUi qui est un véritable projet d'aménagement du territoire. Le futur PLUi sera la résultante du Projet de territoire.

A ce sujet, il précise que les élus seront invités à participer à l'élaboration du Projet de territoire. Celui-ci permettra notamment d'arbitrer les actions qui seront menées dans le cadre l'intercommunalité. La lecture financière en amont permettra de faire des choix concernant l'accompagnement des projets communaux.

Il conclue en faisant part que le renforcement de l'échelle intercommunale, est indispensable à l'avenir de notre territoire.

Monsieur Ewen CORNU fait part qu'un projet est en cours d'écriture au niveau de l'association des Archers Domloupéens, et demande s'il peut être présenté au Pays de Châteaugiron Communauté.

Monsieur Dominique DENIEUL répond que cela pourrait être partagé au niveau du PCC, et faire l'objet d'une présentation en commission en vue d'un accompagnement éventuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2025 du Pays de Châteaugiron Communauté

3. 2026-07/09-03 Pays de Châteaugiron Communauté /Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C),

Vu la délibération n°2026_04BIS_03, du conseil communautaire du 29 avril 2026 désignant les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération n°2024_04BID_06, du conseil communautaire du 18 avril 2024, et la délibération n°2024-13/05-04 du conseil municipal en date du 13 mai 2024, approuvant le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » au 1err janvier 2026,

Vu la délibération n°2025_01_04, du conseil communautaire du 23 janvier 2025 et la délibération n°2025-03/02-02 du conseil municipal du 3 février 2025 approuvant la prise de compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu »,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 du 2 juin 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté suite au transfert de la compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu » et du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2026,

Monsieur le Maire présente que dans le cadre des transferts des compétences « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » et « Assainissement des eaux usées », la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de Châteaugiron Communauté s'est réunie le 25 juin 2026 afin de procéder à l'évaluation des charges transférées.

Au cours de cette séance, le Président de la CLECT a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées. Après échanges, ce rapport a été débattu puis adopté par la commission.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, selon les conditions de majorité qualifiée suivantes :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ;
- soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur Daniel PRODHOMME demande si dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'agent communal en charge de l'urbanisme est intégré dans le calcul des charges de personnel ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas, dans la mesure ou l'activité de cet agent est avant tout communale, même si elle participe ponctuellement au travail sur le PLUi. Il indique qu'actuellement, l'élaboration du PLUi en est au stade du recensement des souhaits de chaque commune.

Madame Linda BOURVIC demande si la commune percevra toujours l'attribution de compensation de la part du PCC ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en indiquant que toutes les intercommunalités ne le font pas. Il précise à titre indicatif que le rythme de modification d'un PLU est en moyenne tous les trois ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2026 annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. 2026-07/09-04 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-8 du Code général de collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. [...] ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal et a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal au regard des circonstances locales.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

Considérant l'installation du Conseil municipal de Domloup lors de la séance du 20 mars 2026 faisant suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Domloup joint en annexe à la note de synthèse et présenté en séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

5. 2026-07/09-05 Finances budget annexe régie « Production d'énergie photovoltaïques » : désignation des membres du Conseil d'exploitation

Monsieur le Maire expose qu'après la création du budget annexe « Panneaux photovoltaïques », et conformément aux articles L 2221-14 et R 2221-3 du CGCT, ce service doit être administré sous la présidence du Maire par un Conseil d'exploitation.

Ce Conseil d'exploitation est constitué, suivant l'article R 2221-4 et suivants, d'au minimum trois personnes désignées par la Conseil municipal par délibération distincte.

Le Président du Conseil d'exploitation est élu au sein du Conseil d'exploitation suivant l'article R 2221-9 du CGCT.

Le Directeur est nommé par arrêté du Maire suivant l'article R 2221-67 du CGCT. Il ne doit pas avoir de mandat de sénateur, député représentant du Parlement européen et ne doit pas appartenir au Conseil municipal suivant l'article R 2221-11 du CGCT.

Ces attributions sont précisées à l'article R 2221-68 du CGCT et retracées dans les statuts de la régie ainsi créée.

La commune peut par ailleurs, sous sa responsabilité au moyen d'un arrêté, déléguer sa signature au directeur pour toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie (R 2221-63).

Il est proposé que le Conseil d'exploitation soit composé de 5 membres répartis de la façon suivante :

- 4 membres issus du Conseil municipal
- 1 membre provenant de l'extérieur.

Vu les candidatures de Monsieur Jacky LECHÂBLE, et Mesdames Géraldine HARNOIS-MARTIN, Catherine GUIBERT et Camille SOCHARD;

Vu la candidature de Monsieur Jumien PANAGET en tant que représentant extérieur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Nomme** les membres du Conseil d'exploitation suivants :
 - Membres issus du Conseil municipal :
 - Monsieur Jacky LECHÂBLE
 - Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN
 - Madame Catherine GUIBERT
 - Madame Camille SOCHARD
 - Représentant extérieur :
 - Monsieur Julien PANAGET

- **Désigne** Monsieur Laurent MEUNIER, Directeur Général des Services, en tant que Directeur de la régie « Production d'énergie photovoltaïque ».

- **Autorise** le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. 2026-07/09-06 Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire expose que la désignation d'un « Correspondant incendie et secours » est prévue à l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure :

« A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. »

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le service de' l'Etat assurant l'interface avec le correspondant incendie et secours, est la *Direction des sécurités de la préfecture - service interministériel de défense et de protection civile.*

Vi la candidature de Monsieur Thierry ROLLAND ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Désigne** Monsieur Thierry ROLLAND comme correspondant « incendie et secours » pour le compte de la commune de Domloup

- **Autorise** le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. 2026-07/09-07 Finances/Convention : règles de transfert du résultat du budget assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté

Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN, Adjointe en charge des finances, présente ce qui suit.

Pour rappel, le Conseil municipal avait lors de sa séance du 13 mai 2024, acté le transfert de la compétence assainissement auprès du Pays de Châteaugiron Communauté.

Le conseil a également acté par délibérations du 1er décembre 2025 et du 13 mars 2026, le transfert des résultats du budget annexe assainissement au budget principal de la commune et la clôture de celui-ci.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention entre la commune et le PCC, précisant les règles de transfert des résultats du budget annexe assainissement.

En complément de la déclaration des résultats, il est convenu que la commune de Domloup ressorte de son budget communal, les factures d'électricité concernant les postes de relevages (rue de la Petite Euche et ZAC du Tertre) sur la période 2022-2025. Le montant global de 8 516.10 € diminuerait le résultat de fonctionnement à transférer.

Le Pays de Châteaugiron Communauté consent que le décaissement, en trésorerie, correspondants au montant des excédents transférés, soit effectué par la commune sur 3 années maximum, de 2026 à 2028.

Les versements seront effectués selon l'échéancier suivant :

		Reversement			
	Résultats	**2026**	**2027**	**2028**	**Total reversé**
Investissement	- 187 300.11	187 300.11			187 300.11
Fonctionnement	367 569.06	- 187 300.11	- 90 134.48	- 90 134.47	-367 569.06
Régularisation écritures fonctionnement	- 8 516.10	-	4 258.05	4 258, 05	8 516.10
Total	171 752.85	-	- 85 876.43	-85 876.42	-171 752.85

Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN précise qu'il s'agit d'une opération budgétairement neutre pour la commune, même si au niveau de l'analyse financière, les excédents n'étant pas pris en compte, cela laisse croire à une situation plus défavorable que la réalité.

Vu le projet de convention transmis par le Pays de Châteaugiron Communauté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** la convention fixant les règles de transfert du résultat du budget annexe assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision, et à signer la convention et tout document s'y rapportant.

8. 2026-07/09-08 Finances/Budget principal/Décision modificative n°3

Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN, Adjointe en charge des finances, présente ce qui suit.

Au vu de l'exécution de l'exercice comptable 2026, il conviendrait d'établir une décision modificative au budget principal.

A la suite du transfert de la compétence « assainissement » au Pays de Chateaugiron Communauté (PCC) au 1er janvier 2026, la commune souhaite un échelonnement de reversement des résultats du budget annexe « assainissement » sur 3 ans (2026, 2027 et 2028), intégrant également de la refacturation des dépenses d'électricité sur les deux postes de relevage. Les règles de transfert sont établies par une convention entre le PCC et la commune.

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes	
C/168751 (chap. 16) Autres dettes	+ 187 300,11€		C/168751 (chap. 16) Autres dettes	+ 359 052.96 €
TOTAL	+ 187 300,11€		**TOTAL**	+ 359 052.96 €

Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN précise que la présentation de cette décision modificative en suréquilibre a été vue en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Vitré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** la décision modificative n°3 au budget principal, votée en suréquilibre, telle que présentée.

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision, et à signer tout document s'y rapportant.

9. 2026-07/09-09 Finances/Budget annexe Boulangerie/ Décision modificative n°1

Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN, Adjointe en charge des finances, présente ce qui suit.

Au vu de l'exécution de l'exercice comptable 2026, il conviendrait d'établir une décision modificative au budget boulangerie.

Cette décision modificative porte sur les charges financières (Chapitre 66 de la section de fonctionnement).

Il conviendrait de réajuster les échéances à taux variable d'un emprunt, calculées sur l'Euribor 12 Mois en fonction des taux publiés au 30/03/2026.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
C/66111 (chap. 66) Intérêts	+ 1 231,00 €	C/75888 (chap. 75) Autres produits	+ 1 231,00 €
TOTAL	+ 1 231,00 €	**TOTAL**	+ 1 231,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget annexe « Boulangerie », telle que présentée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision, et à signer tout document s'y rapportant.

10. 2026-07/09-10 Finances/Institution taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN, Adjointe en charge des finances, présente que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la Taxe sur les Logements Vacants (TLV = zone tendue) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV = hors zone tendue) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

Elle expose :

- ✓ les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),
- ✓ rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance,
- ✓ précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Par délibération du 7 octobre 2023, la commune de Domloup applique la Taxe d'habitation sur les logements vacants. Ainsi au 1er janvier 2027, les deux taxes (THLV et TLV) seront définitivement supprimées.

Cette nouvelle taxe, applicable à compter de 2027 (TVLH) doit être mise en place par délibération par les communes situées « hors zone tendue » comme Domloup.

Le vote du taux spécifique à la THLV sera quant à lui à effectuer avant le 15 avril 2027 dans le même calendrier que celui des taux de la fiscalité directe locale.

Monsieur Ewen CORNU demande des précisions concernant la distinction entre « zone tendue » et « hors zone tendue » ?

Monsieur le Maire répond que la distinction est établie par un décret qui prend en compte le décalage entre l'offre et la demande de logement.
Il précise que les services des impôts effectuent le recouvrement en fonction des décisions prises par la Commission communale des impôts directs. A titre indicatif, la commune perçoit actuellement un produit de 4 000 € environ pour 3 à 4 logements vacants recensés, et aux alentours de 11 000 € pour les résidences secondaires.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Décide** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11. 2026-07/09-11 Finances/Subvention d'investissement/ Rénovation de l'orgue de l'église

Monsieur Sébastien CHANCEREL, adjoint en charge de la vie associative, expose qu'à la suite d'actes de vol et de vandalisme effectués sur l'orgue de l'église, une subvention d'équipement d'un montant de 2 500 € a été inscrite au budget 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention auprès de l'association « Les amis de l'orgue ».

Madame Linda BOURVIC demande quel est le coût total de l'opération entre la rénovation de l'orgue et les éléments volés.

Monsieur Sébastien CHANCEREL répond environ 30 000 € pour l'ensemble, dont la moitié à cause du vol

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** le versement auprès de l'association « Les amis de l'orgue » d'une subvention d'équipement de 2500 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision, et à signer tout document s'y rapportant.

12. 2026-07/09-12 Enfance-jeunesse/Séjour itinérant/Modification du coût pour les familles

Madame Sylviane GUILLOT, adjointe en charge de l'enfance-jeunesse, présente ce qui suit.

Par délibération du 5 juin dernier, le conseil municipal avait fixé le coût moyen de la participation des familles à 99.93 € par enfant pour le séjour « itinérant » à vélo entre Domloup et Dinard, qui était prévu initialement 15 au 17 juillet 2026 pour 16 jeunes sur 2 nuitées.

En raison de la canicule, ce séjour itinérant a été réduit d'une journée, et a donc comporté une seule nuitée. Il est proposé de revoir la participation des familles, selon le budget réel du séjour

Budget réel

DEPENSES		RECETTES	
		Participation familles : coût total Coût / jeune : 74.34 €	**1 189.51 €**
Hébergement – camping	**138.00 €**		
Alimentation Repas 16/07 Goûter, petit déjeuner, pique-nique **Transport** **Activités**	**268.63 €** 139.30 € 129.33 € **282.88 €** **500.00 €**	**Participation communale**	**971.92 €**
Masse salariale, 2 animateurs	**971.92 €**	**TOTAL**	**2 161.43 €**
TOTAL	**2 161.43 €**		

Tarif en fonction du quotient familial	inf 500 ou FA (-25%)	55.76
	501-800 (-15%)	63.19
	801-1200 (-5%)	70.63
	1201-1600	**74.34**
	1601-2500 (+5%)	78.06
	2501-3000 (+15%)	85.50
	Sup 3000 (+25%)	92.93

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Annule** la délibération n°2026 : 15/06-10 du 5 juin 2026
- **Fixe** en raison de l'annulation d'une nuitée pendant le séjour, la participation des familles à **74.34 €** par jeune, majoré ou minoré en fonction du quotient familial selon le tableau présenté ci-dessus.

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision, et à signer tout document s'y rapportant.

13. 2026-07/09-13 RH/Modification du tableau des emplois : création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du Pôle animation à compter du 1er octobre 2026

Madame Sylviane GUILLOT, Adjointe en charge de l'enfance jeunesse, présente ce qui suit.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité en établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite au départ en disponibilité pour convenance personnelle de la responsable du Pôle animation depuis le 15 août 2026, la commune a lancé une procédure de recrutement pour la remplacer.

Par conséquent, il est proposé de créer administrativement un poste au tableau des emplois permettant le recrutement sur l'ensemble des cadres d'emploi des animateurs territoriaux.

Le ou la responsable du Pôle animation aura pour missions principales :

- La coordination du pôle animation (enfance, jeunesse, sport) :

Elaboration des documents administratifs (préparation des commissions, statistiques, ...)
Organisation de réunions avec les responsables de service

Suivi du Projet Educatif Du Territoire (PEDT)
S'assurer de la cohésion des projets pédagogiques élaborés par les structures (ALSH)
Gestion des ressources humaines du Pôle en lien étroit avec les responsables périscolaires, extrascolaires, jeunesse, et le responsable RH (emploi du temps, recrutements, formations, remplacements)

- Référent(e) auprès des partenaires institutionnels (DDETSPP, CAF...)

Elaboration des dossiers CAF, prestations de services, MSA.
Suivi de la Convention Territoriale Globale (enfance-jeunesse)
Chargé de coopération thématique auprès de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)
Suivi des déclarations ALSH auprès de la DDETSPP en lien avec les responsables de service

- Référent(e) du pôle en matière d'hygiène et de sécurité

Organisation de la sécurité des enfants (mise à jour des autorisations de sortie, PAI...)
Tenue de l'armoire à pharmacie et du registre infirmerie
Suivi de l'hygiène des locaux en lien avec le DST
Suivi de la sécurité du bâtiment en lien avec le DST
Rédaction et mise en œuvre des protocoles sanitaires

- La veille réglementaire et application des textes normatifs liés à l'enfance-jeunesse

Cet emploi permanent à temps complet 35/35ème heures hebdomadaires serait créé à compter du 1er octobre 2026 dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B) aux grades d'animateur, animateur principal de 2ème classe, animateur principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou L 332-14 du code général de la fonction publique. Il devrait dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BPJEPS ou BAC + 2 minimum.

La rémunération serait déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade d'animateur principal 1ère classe de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations serait également applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** la création d'un poste permanent de « responsable du Pôle animation » à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux à compter du 1er octobre 2026
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- **Approuve** la modification du tableau des emplois permanents
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **Autorise** le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. 2026-07/09-14 RH/Modification du tableau des emplois : création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du service entretien/agent d'entretien à compter du 1er octobre 2026

Monsieur Sébastien CHANCEREL, Adjoint en charge des bâtiments communaux, présente ce qui suit.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité en établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de la surcharge de travail constatée au sein du service bâtiments, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste à temps complet au sein des services techniques de responsable du service entretien/agent d'entretien à temps complet à compter du 1er octobre 2026.

Sous la responsabilité du responsable du service Bâtiments, le responsable du service entretien aurait en charge :
- la gestion de l'équipe des agents d'entretien des locaux
- Participer à l'entretien des bâtiments

- Gestion administrative (50% du poste)

- Assurer la gestion administrative du service entretien :
• Préparation des commandes de fournitures et matériels, réalisation des devis, en lien avec le responsable Bâtiments
• Gestion de stock des produits et matériels
- Gestion du personnel :
• Encadrement des agents
• Suivi des congés et des absences
• Réalisation des plannings hebdomadaires et les calendriers annuels des agents en lien avec le responsable bâtiments
• Suivi des plannings et des heures réalisées par les agents du service
• Réalisation des entretiens annuels en lien avec le responsable bâtiments

- Entretien des locaux (50% du poste)

- Participation au nettoyage des locaux :
• Nettoyer le mobilier, les sols des salles et des sanitaires, les lavabos et les toilettes
• Nettoyer les vitres
• Trier et évacuer les déchets
• Approvisionnement des distributeurs de papier, de savon, des essuies mains,

- Autres activités :

- Participation, si besoin, aux consultations des entreprises pour la réalisation de prestations externalisées (ex : vitrerie extérieures)
- Mobiliser le personnel sur la remontée d'informations sur les besoins de travaux non signalés
- Organisation en lien avec les services municipaux, des formations nécessaires
- Grand ménage estival dans les bâtiments

Cet emploi permanent à temps complet 35/35ème heures hebdomadaires serait créé à compter du 1er octobre 2026 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou L 332-14 du code général de la fonction publique. Il devrait dans ce cas justifier d'un diplôme de catégorie 3 (CAP-BEP).

La rémunération serait déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade d'adjoint technique principal 1ère classe de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations serait également applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** la création d'un poste permanent de « responsable du Service entretien et agent d'entretien » à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1er octobre 2026
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- **Approuve** la modification du tableau des emplois permanents
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

15. Informations et questions diverses

- **Rentrée scolaire 2026-2027** : L'école Jean de La Fontaine dispose d'un effectif de 304 enfants. L'école Sainte Jeanne d'Arc connait une baisse d'effectif avec 162 enfants. Monsieur Vincent LAUNAY est le nouveau Directeur de l'école Sainte Jeanne d'Arc.
- **Bornes d'apport volontaire** : Monsieur Julien FESSART indique que les nouveaux BAV ont été à saturation durant l'été.
 Monsieur Jean-Marc DESHOMMES répond qu'il y a eu un problème de collecte en juillet août alors que les BAV ont été installés début juillet. Le problème vient d'un manque de référence pour ces nouveaux BAV, par rapport à leur rythme de remplissage. Les BAV de la place de la mairie sont très utilisés.
 Monsieur Franck CHARON fait part que s'il y a plus de passages, cela augmente la tarification pour les usagers.
 Monsieur Jean-Marc DESHOMMES répond que la collecte à la borne à un coût moins élevé, ce qui ne provoque pas d'augmentation pour les usagers.
- **Feu en période de sécheresse :** Monsieur Ewen CORNU demande comment réagir lorsque quelqu'un allume un feu en période sécheresse ?
 Monsieur le Maire répond qu'au vu de l'interdiction, il convient de contacter la gendarmerie.
- **Service « espaces verts-voirie »** : Monsieur Daniel PRODHOMME informe qu'actuellement 6 agents sur 9 sont présents au sein du service. Un agent sera recruté d'ici la fin de l'année.
- **Toilettes publiques** : Madame Léna MONNIER fait part de l'état lamentable constaté au niveau des toilettes publiques place de la mairie.
 Monsieur Sébastien CHANCEREL répond que ces toilettes sont autonettoyantes et qu'il est prévu le passage d'un agent d'entretien une fois par semaine.
- **Eclairage public :** Madame Camille SOCHARD fait part que l'éclairage public s'éteint très tôt et qu'il s'allume en fait pour très peu de temps.
 Monsieur Daniel PRODHOMME répond que l'éclairage public tient compte de la luminosité, et qu'un arrêté municipal fixe les horaires qui sont transmis au SDE 35 pour leur programmation. Celle-ci a été établie en fonction des horaires des cars, mais peut s'adapter aux besoins de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 20 minutes

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

Délibérations reçues en Préfecture et publiées le 14 septembre 2026

N° D'ORDRE	OBJET	DECISION
2026-07/09-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026	Approuvée à l'unanimité
2026-07/09-02	Pays de Châteaugiron Communauté/Présentation du rapport d'activité 2025	Prend acte de la présentation du rapport
2026-07/09-03	Pays de Châteaugiron Communauté /Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Approuvée à l'unanimité
2026-07/09-04	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal	Approuvée à l'unanimité
2026-07/09-05	Finances budget annexe régie « Production d'énergie photovoltaïques » : désignation des membres du Conseil d'exploitation	Approuvée à l'unanimité
2026-07/09-06	Désignation d'un correspondant incendie et secours	Approuvée à l'unanimité
2026-07/09-07	Finances/Convention : règles de transfert du résultat du budget assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté	Approuvée à l'unanimité
2026-07/09-08	Finances/Budget principal/Décision modificative n°3	Approuvée à l'unanimité
2026-07/09-09	Finances/Budget annexe Boulangerie/ Décision modificative n°1	Approuvée à l'unanimité
2026-07/09-10	Finances/Institution taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)	Approuvée à l'unanimité
2026-07/09-11	Finances/Subvention d'investissement/ Rénovation de l'orgue de l'église	Approuvée à l'unanimité
2026-07/09-12	Enfance-jeunesse/Séjour itinérant/Modification du coût pour les familles	Approuvée à l'unanimité
2026-07/09-13	RH/Modification du tableau des emplois : création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du Pôle animation à compter du 1er octobre 2026	Approuvée à l'unanimité
2026-07/09-14	RH/Modification du tableau des emplois : création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du service entretien/agent d'entretien à compter du 1er octobre 2026	Approuvée à l'unanimité

Le Maire, Jacky LECHÂBLE	**Le secrétaire de séance,** **Franck CHARON**

MAIRIE DE DOMLOUP 35 (Ille-et-Vilaine)

PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026